MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-005_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026
N° 01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMAREC, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Sandrine LE CORVIC, Marie-Laure ROUGET.

Absents excusés :
M. Jo PRIGENT qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
Mme Marie-Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 20.

N° 005-2026 – Objet : SDEF – convention financière – éclairage public – rénovation de 2 points lumineux rue du Stade.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation 2 points lumineux - Rue du Stade Ouv 20.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-005_2026-DE

coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 800,00 €	2 160,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	800,00 €	**1 000,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 800,00 €	2 160,00 €		800,00 €	1 000,00 €		

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : ECLAIRAGE PUBLIC rénovation de 2 points lumineux rue du Stade.
- D'accepter le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 janvier 2026.
Le Maire,
Monique LOAEC.